RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27 STA/LP/SF/OR/NM-250117-0107

ARRETE N° ARR/2025/ST/032

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Considérant que pour permettre le défilé du carnaval, organisé le samedi 1er mars 2025 par l'école Sainte Geneviève à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le samedi 1^{er} mars 2025 à partir de 10h et ce, jusqu'à 11h, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ de l'école Sainte Geneviève,
- Rue de la Vallée,
- · Rue du Jura,
- Rue des Vosges,
- Retour rue de la Vallée.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les organisateurs qui régleront la circulation, assistés par la Police Municipale.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et l'école Sainte Geneviève, 229 rue de la Vallée à Hem.

Fait à HEM, le 2 1 JAN. 2025

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR